



LAÏCITÉ :


C'EST L'ANNIVERSAIRE DE LA LOI DE 1905


Depuis sa constitution, l'UNSA a fondé son engagement sur le respect de droits et de valeurs, figurant notamment dans sa charte. Elle rappelle son attachement notamment à la laïcité de la République, à la démocratie, aux libertés.

La République laïque garantit la liberté absolue de conscience et d'opinion à chacun. Elle protège les citoyen·nes dans leur liberté de croire et de ne pas croire. C'est pourquoi l'UNSA affirme son attachement inconditionnel à la laïcité de l'État.

La date du 9 décembre, anniversaire de l'adoption de la loi de séparation des Églises et de l'État est l'occasion de rappeler qu'elle est celle qui permet à toutes et tous de bénéficier de la liberté absolue de conscience et qui garantit la neutralité de l'État. L'UNSA ne saura accepter une quelconque remise en cause des principes fondamentaux de cette loi.

Afin que les tensions potentielles ayant trait aux questions religieuses dans les entreprises diminuent, l'UNSA revendique :

 **La formation** : celle-ci est indispensable, tant du côté des managers que des représentants syndicaux et de tou·tes les travailleuses et travailleurs des entreprises. En effet, rappeler le fondement de la laïcité en France, le cadre juridique en place et les dispositions du Code du travail qui permettent à certaines entreprises de limiter l'expression religieuse en leur sein sont indispensables pour une bonne compréhension du sujet.

 **La négociation** : la Loi Travail de 2016 permet dorénavant aux entreprises d'intégrer le devoir de neutralité dans leurs règlements intérieurs. Que ce soit la discussion autour de ce sujet, ou l'adoption d'une charte de la laïcité comme c'est le cas dans certaines entreprises, il faut que ces mesures soient discutées et négociées avec l'ensemble des organisations syndicales.

www.unsa.org

